

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Présents : Mmes et Mrs PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, VARGAS Armand, DA SILVA FREITAS Manuel, DAMBLAT Maïté, BIAGGINI Sandrine, PUPULIN Bernard, ROUGE Anne-Marie, MAGHIN Estelle, SAADA Chantal, CHABAGNO Nelly, MAILHE Cyrille, FERRAZ Nathalie.

Absents : ARGENT Pascal, ALAMANDRI Éric, CAMBUS Lisa, VIDAL Sylvie, LEFEVRE Olivier, TONDEUX Jacky.

Procurations : TONDEUX Jacky à FERRAZ Nathalie.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Isabel BAGNERIS est désignée secrétaire de séance.

10 Pour 4 Contre

Point 2 : approbation des comptes rendus du 24 juin 2024 et 23 juillet 2024

Mr Cyrille Mailhé : *Globalement c'est bon, la seule chose c'est qu'il manque toujours des choses, ce n'est pas suffisamment complet.*

Vote à l'unanimité

Point 3 : Muretain Agglo/Attribution Compensation 2024 révision libre n°2 /Droit de tirage voirie, eaux pluviales, dette transférées, Pacte Financier et Fiscal 2024

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral de 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020072 du 09 juillet 2020.

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voiries, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de muret, SDAN, transport.

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétence de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCA au Muretain Agglomération.

Vu le rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert des charges de compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants.

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert des charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.006 en date 6 février 2024 portant notifications des attributions de compensation provisoire 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.043 en date du 9 avril portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation de 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.135 en date du 24 septembre 2024.

Exposé des motifs

Considérant l'exposé sur les modifications proposées sur l'attribution de compensation consistant à appliquer les nouveaux droits de tirage pour le financement de la compétence voirie suite à la refonte du mécanisme de financement de cette compétence présenté à l'occasion de la Conférence des maires Elargie du 17 septembre 2024 et proposé au Conseil Communautaire.

Considérant pour les communes de Fonsorbes et Seysses en la diminution du prélèvement d'attribution de compensation opéré jusqu'alors pour embourser de la dette transférée (cette dette étant échue).

Considérant pour les 16 communes concernées, la révision du montant de charge constaté dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 pour le transfert des eaux pluviales.

Considérant à la mise en application pour l'année 2024 des effets du Pacte Financier 2024-2027.

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Article 1 : Approuve le montant de la révision libre de l'allocation compensatrice 2024 n°2 soit un montant de 69 600.00€ pour la commune de LE FAUGA.
- Article 2 : Habilité le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Point 4 : Agrandissement du groupe scolaire : demande de DETR

Le Maire,

Le projet d'agrandissement du groupe scolaire correspond aux conditions de catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R que nous pouvons solliciter en complément du Conseil Départemental.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement proposé lors de la séance du 23 juillet 2024 et d'ajouter une demande de subvention supplémentaire.

Après délibération le conseil municipal décide :

Article 1 : Le projet d'agrandissement du groupe scolaire comprenant une classe, un dégagement, rangement et un point sanitaire.

Article 2 : Accepte le montant de l'opération pour un montant de travaux de 248 000.00€ HT, auquel il faut ajouter les honoraires, études, pour un montant de 31 000.00€ HT soit un montant d'opération de 279 000.00€ HT

Article 3 : L'inscription de cette opération est prévue à l'article 2313 chapitre 23 au budget 2024.

Article 4 : De demander le dépôt du permis de construire et les autorisations liées à ce dossier.

Article 5 : De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 6 : De solliciter aussi une subvention : « DETR 2025 » auprès de l'ETAT.

Article 7 : D'accepter le Plan de Financement tel que présenté en annexe 1.

Mr Cyrille Mailhé : Tu as donné un niveau de taux pour la DETR sachant que le sous-préfet accorde aussi en fonction de ce qu'il souhaite, il donne un taux lui aussi. Le taux que tu indiques est celui que le sous-préfet t'a indiqué ?

Le Maire : Je ne sais pas d'où tu tiens tes informations, mais j'ai le document officiel concernant les établissements d'enseignement du 1^{er} degré c'est 30 % de subvention. Le sous-préfet ne dit rien.

Mr Cyrille Mailhé : Sachant que son enveloppe est largement inférieure aux possibilités et à la demande des autres communes, cela veut dire soit rien, soit les 30 %.

Le Maire : *Oui dans tout le principe des subventions, il n'y a pas de taux modulable.*

Vote à l'unanimité

Point 5 : Délégation au maire des admissions en non-valeur

Le Maire,

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévoit au 30 °, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil maximum de délégation fixé par délibération de 100 €.

Après délibération le conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le maire, de prononcer les admissions en non-valeur par arrêté pour les créances irrécouvrables ne dépassant pas 100 € (montant par créance).

Article 2 : De rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

La liste d'ANV adressée par le comptable public peut ainsi être transmise au conseil municipal. Le maire tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Mr Cyrille Mailhé : *Est-il possible d'avoir la liste, il est écrit sur le document que la liste est consultable en mairie, est-ce que cela ne peut pas être mis à partir du moment où la communication devrait être faite ?*

Le Maire : *La liste est fournie par la trésorerie, on ne va pas faire de poursuite pour un montant de 100 euros, donc bien que je comprenne qu'ils aient autre chose à faire, je ne suis pas d'accord sur ce principe.*

Je ne peux pas répondre, je ne sais pas, je vais questionner la trésorerie et je ne suis pas certain d'être d'accord de communiquer la liste.

Vote à l'unanimité

Point 6 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le budget de la collectivité

Considérant le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant.

Après délibération le Conseil municipal décide :

Article 1 : La création d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe temps à complet / 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget de la commune.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture et au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Le Maire : *L'annonce a été diffusée par le Centre de gestion.*

Mme Nathalie Ferraz : *C'est quelqu'un qui est déjà dans la fonction publique ?*

Le Maire : *Oui, c'est une mutation, mais il n'est pas dans la région et il a l'expérience.*

Vote à l'unanimité

Point 7 : Adhésion à la MNT /Signature d'une convention de participation avec le CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 25 €/ (vingt-cinq euros) par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

ARTICLE 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 25 € (vingt-cinq euros) par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

ARTICLE 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme Sandrine Biaggini : Cela concerne uniquement la mutuelle ou avec la prévoyance ?

Le Maire : Nos agents ont déjà la prévoyance. Pour la mutuelle, nous pouvons attendre janvier 2026, mais nous préférons anticiper.

Vote à l'unanimité

Point 8 : SDEHG

↳ Programmation rénovation LED++

Dans le cadre de ce dispositif Programmation rénovation LED ++ la commune de LE FAUGA avait demandé une étude en date du 14 mai 2024

Le SDEHG a identifié 378 points lumineux de type routier, résidentiel et lanterne de style qui peuvent faire l'objet du programme de rénovation « LED Haute-Garonne 2026 ++ ».

En conséquence il convient de délibérer.

45 points Eclairage public style

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 45 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public style assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles de travaux	-	2 211.00€/an
Factures d'électricité	3 162.00€	635.00€/an
Total des dépenses	3 162.00€/an	2 846.00€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

130 points lumineux

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 130 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles de travaux	-	4 262.00€/an
Factures d'électricité	6 165.00.00€	1 287.00€/an
Total des dépenses	6 165.00€/an	5 549.00€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

203 points lumineux

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 203 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles de travaux	-	5 596.00€/an
Factures d'électricité	10 156.00€/an	3 544.00€/an
Total des dépenses	10 156.00€/an	9 140.00€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le Maire : *Mr Mailhé, la commune de Le Fauga n'est pas en retard, la ville de Muret a pris la même délibération jeudi. C'est un programme du SDEHG.*

Mr Cyrille Mailhé : *Je ne porte pas la voix de l'opposition, ce n'est pas mon article.*

Le Maire : *C'est un article de « Un Elan pour Le Fauga », même si je ne consulte pas votre site, j'ai des remontés.*

Mr Cyrille Mailhé : *Je ne suis pas le président de l'association.*

Mr le Maire : *On avait fait la demande en date du 14 mai 2024.*

Mme Nathalie Ferraz : *Combien de temps pour les travaux ?*

Le Maire : *On pense que les travaux seront faits pour 2026. Nous n'avons pas de planning.*

Vote à l'unanimité

✍ *Signature d'une convention de servitude.*

Présentation d'une demande émanant de l'Entreprise SPIE missionnée par le SDEHG pour la construction d'une ligne électrique en vue d'alimenter une habitation.

Vote à l'unanimité

Point 9 : SIAS Changement de statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 12 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIUI (SIAS Escaliu), approuvant l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

Vote à l'unanimité

Point 10 : Questions diverses posées par Un Elan pour Le Fauga

Au début de l'été, des gens du voyage se sont installés pendant une semaine dans le bois de la Mandre. Ont-ils versé un dédommagement à la commune ?

Mr le Maire : Non. Pas de dégradations. J'ai fait poser des blocs pour dissuader.

Sur le grillage de l'école, un panneau annonce un permis de construire pour 2 préaux en date du 06/09/2024. Peut-on en savoir plus sur ce projet : nature des travaux, emplacement, coût ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été évoqué lors du conseil du 23 juillet alors qu'il était déjà question de travaux dans l'école ?

Mr le Maire : Le panneau concerne les préaux déjà posés, pour les préaux nous avons été obligés de passer en commission PMR accessibilité et sécurité incendie alors que c'est ouvert aux quatre vents.

Lors du conseil du 24 juin, une réunion des élus avec la gendarmerie a été évoquée, pour le mois de septembre. Où en sommes-nous ?

Mr le Maire : Nous attendons toujours, Mme Bagnéris les relance.

Quelles sont les avancées des travaux de dépollution sur le parc de stockage ?

Mr le Maire : Je n'ai au jour d'aujourd'hui pas plus d'information, actuellement c'est la société Géomines qui est sur place. La livraison du terrain dépollué est prévue pour janvier 2025 alors qu'elle était prévue pour mi-juin 2024.

Mr Cyrille Mailhé : Sur quelle publication faites-vous les appels d'offres ?

Le Maire : Sur la plateforme nationale et nous mettons le lien sur le site de la mairie.

Mme Nathalie Ferraz : Le permis de construire pour la salle médicale est affiché, sait-on si le mur est conservé ?

Mr le Maire : Le mur longeant la rue du 18 mars n'est pas conservé. Je l'ai déjà dit à certains faugatiens, faut savoir si l'on veut garder un mur ou avoir un centre médical. Certains

faugatiens, qui m'ont déjà interpellé sur ce sujet, ne savaient pas que l'on avait vendu le terrain 200 000 euros, le mur en vaut 15 000. Pour moi, il n'y a pas de débat.

Mr Cyrille Mailhé : *On n'a pas de passage piéton qui passr sur l'entrée de l'autoroute quand on va vers la piste cyclable et pareil chemin de Cuqs et Roucade.*

Mr le Maire : *Nous allons faire refaire la peinture. Pour Roucade des travaux sont prévus sur Roucade en novembre.*

Fin de la séance : 20H30

